

ÉMERGENCE RECHERCHE

Appel à projets Campagne 2022

Adresse de publication de l'appel à projets :
<https://u-paris.fr/appel-emergence-en-recherche-2022/>

SOMMAIRE

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS.....	1
PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS	1
DURÉE DES PROJETS ET MONTANTS MAXIMUM AUTORISÉS	1
CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	1
CRITÈRES DE RECEVABILITÉ.....	1
PROCÉDURE DE SÉLECTION	2
CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT	3
ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES	3
OBLIGATIONS DE SUIVI	3
MODALITÉS DE SOUMISSION - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	4

CONTACTS

Pour toute question, contactez vos correspondant·es via l'adresse :
idx.recherche@u-paris.fr.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'action « Émergence Recherche » est destinée à accompagner le démarrage d'une thématique nouvelle ou l'établissement de preuves de concept, de façon à obtenir suffisamment de résultats préliminaires pour faire ensuite l'objet de demandes de type ANR, projet européen ou autre, et à contribuer ainsi à la dynamique de la recherche au sein de l'Université.

PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

Toutes les thématiques scientifiques sont éligibles sans restriction.

Les projets monodisciplinaires doivent être portés par un·e chercheur·e, enseignant·e-chercheur·e ou ingénieur·e de recherche statutaire d'une unité dont l'IPGP, l'Institut Pasteur ou Université Paris Cité sont tutelles¹.

Le co-portage n'est pas possible pour les projets monodisciplinaires.

Les personnels des unités des établissements membres d'ASPC² peuvent participer au consortium de ces projets mais ne peuvent pas en être porteurs.

Les projets interdisciplinaires doivent obligatoirement être co-portés par un·e porteur·euse principal·e d'une discipline et un·e co-porteur·euse d'une autre discipline. L'un·e des porteurs·euses ou co-porteurs·euses doit être un·e chercheur·e, enseignant·e-chercheur·e ou ingénieur·e de recherche statutaire d'une unité dont l'IPGP, l'Institut Pasteur ou Université Paris Cité sont tutelles. L'autre porteur·euse ou co-porteur·euse peut être un·e chercheur·e, enseignant·e-chercheur·e ou ingénieur·e de recherche statutaire d'une unité de recherche d'une unité dont l'IPGP, l'Institut Pasteur ou Université Paris Cité ou un autre établissement de l'Alliance Sorbonne Paris Cité sont tutelles.

Les projets monodisciplinaires ou interdisciplinaires portés par des personnels d'unités de l'IPGP ou de l'Institut Pasteur doivent obligatoirement impliquer des membres d'unités relevant d'au moins une Faculté (ou de l'Institut Pasteur pour un projet IPGP et inversement).

Les personnels uniquement hospitaliers (CCA, PH, etc.) ou non statutaires (Post-docs, ATER, etc.) peuvent participer aux projets mais ne peuvent pas être porteurs d'un projet disciplinaire ou co-porteur·euse d'un projet interdisciplinaire.

DURÉE DES PROJETS ET MONTANTS MAXIMUM AUTORISÉS

Les projets sont financés pour une durée de deux ans, à hauteur de 10 k€ à 40 k€ maximum.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel s'étend d'octobre 2022 à juillet 2023 :

- Octobre 2022 : lancement de l'appel ;
- **15 décembre 2022, 11h** heure de Paris : date limite de soumission des projets ;
- De mi-décembre 2022 à mi-janvier 2023 : étude de recevabilité des projets soumis ;
- De mi-janvier à mi-juin 2023 : évaluation et sélection des projets ;
- Courant juillet 2023 : publication des résultats.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

1. Les dossiers doivent être soumis :
 - dans les délais indiqués (le 15 décembre 2023 à 11h00 heure de Paris au plus tard),
 - via le formulaire en ligne dédié, disponible sur le site <https://u-paris.fr/appel-emergence-en-recherche-2022/>.
 - au format demandé (utiliser la trame du document de soumission, à charger en ligne au format .doc, .docx ou .odt ET en format pdf),
 - complets (voir partie « Contenu du dossier de soumission » en fin de document) et sans documents supplémentaires.

¹ Ou affecté au périmètre sur lequel s'exerce la tutelle d'Université Paris Cité en cas de tutelle secondaire.

² L'ENSAPVS, Inalco, Ined, Sciences Po et l'université Sorbonne Paris Nord.

2. Le projet doit entrer dans le périmètre et répondre aux critères de l'appel à projets, notamment en ce qui concerne les conditions liées au portage et co-portage des projets décrites plus haut.
3. Les activités proposées doivent être nouvelles et ne peuvent pas avoir déjà fait l'objet d'un financement interne ou externe.

Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis aux comités d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

En cas de désaccord avec une décision de non-recevabilité, les porteurs et porteuses de projets peuvent déposer un recours en envoyant une demande argumentée démontrant l'erreur commise à leur égard, à l'adresse idx.recherche@u-paris.fr dans un délai de 24 heures suivant la réception de la décision de non-recevabilité.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

- Pour les projets relevant d'une seule Faculté (y compris s'ils sont interdisciplinaires), l'évaluation sera menée sous la responsabilité de sa Commission Recherche. Les projets monodisciplinaires portés par des déposant·es de l'IPGP ou de l'Institut Pasteur seront évalués respectivement par le Conseil scientifique de l'IPGP et par une commission dédiée à l'Institut Pasteur.
- S'agissant des projets interdisciplinaires ET interfacultaires, une commission ad hoc sera chargée d'en assurer l'évaluation sous l'autorité du vice-président Recherche. Celle-ci sera composée de membres désignés par chaque Commission Recherche facultaire, par le Conseil scientifique de l'IPGP et/ou par l'Institut Pasteur, en fonction des thématiques des projets déposés. Le nombre de membres de la commission sera déterminé en fonction du nombre de dossiers à traiter et de l'éventail des disciplines impliquées.
- Deux expertises seront sollicitées pour chaque projet. Les commissions d'évaluation pourront s'appuyer sur l'expertise des membres des conseils scientifiques de composantes ou d'expert·es externes.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la recevabilité des projets ;
- Évaluation et classement des projets sous la responsabilité des Commissions Recherche facultaires, du Conseil scientifique de l'IPGP et de la commission dédiée mise en place par l'Institut Pasteur, ou sous la responsabilité de la commission ad hoc pour les projets interfacultaires ;
- Interclassement des projets proposés pour financement par le Comité Recherche d'Université Paris Cité ;
- Validation finale par le Comité de Pilotage StratEx de la liste des projets retenus et des montants alloués ;
- Publication de la liste des projets retenus pour financement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux conditions de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

1. Appréciation sur la ou les personnes portant le projet et l'équipe mobilisée (si pertinent)

- Compétences et potentiel scientifiques ;
- Le cas échéant, pertinence, synergie et complémentarité du partenariat envisagé ;
- Le cas échéant, effet décroissant entre les Facultés et/ou l'IPGP ou l'Institut Pasteur.
- Capacité à réaliser le projet.

2. Qualité, nouveauté et ambition scientifique du projet

- Originalité et pertinence du projet : caractère novateur et/ou thématique nouvelle et/ou idée en rupture, prise de risque ;
- Qualité scientifique, clarté de la problématique et de la conduite proposée des travaux ;
- Le cas échéant, contribution à la structuration d'une communauté scientifique.

3. Faisabilité et impact du projet :

- Faisabilité scientifique du projet et adéquation des moyens humains et financiers demandés avec les objectifs affichés sur la période concernée (2 ans) ;
- Impact potentiel du projet (renforcement significatif d'un domaine émergent, valeur ajoutée vis-à-vis de la concurrence nationale et internationale...).

4. Caractère interdisciplinaire (pour tous les projets interdisciplinaires)

Dimension réellement interdisciplinaire de l'approche et de la méthodologie proposées, pertinence, originalité et plus-value de l'approche interdisciplinaire pour la problématique étudiée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Le budget de la campagne 2022 est de 2 M€.

Sauf exception dûment justifiée, les fonds alloués seront gérés exclusivement par Université Paris Cité, l'IPGP ou l'Institut Pasteur.

Pour toute question, contacter l'adresse idx.recherche@u-paris.fr.

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses seront éligibles du 01/09/2023 au 31/08/2025.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses d'équipement (supérieures à 800 € HT coût unitaire) ;
- Les frais de missions, les prestations de services externes et les facturations internes ;
- Les autres dépenses de fonctionnement (y compris les gratifications de stage) ;
- Le financement de vacations recherche et/ou enseignement. Pour les éventuelles vacations d'enseignement demandées, une compensation de décharges d'enseignement pourra être prévue à hauteur de 5 000 € maximum (voir infra).

Les autres frais de personnels ne sont pas éligibles.

NB : les vacations peuvent être utilisées pour compenser des décharges d'enseignement pour les enseignant-es-chercheur-es titulaires, sans condition d'âge ou de statut, dans la limite de 5 000 € par projet. Ce montant peut être utilisé pour une ou plusieurs personnes, dans le respect des conditions légales encadrant les décharges d'enseignement. Les vacations doivent faire l'objet de l'accord de la ou des composantes concernées qui sera joint au dossier (voir paragraphe « Composition du dossier »). Le montant d'une heure de vacation pour compensation de décharge est fixé à 60,86 € par heure d'équivalent TD.

OBLIGATIONS DE SUIVI

Les lauréat-e-s s'engagent à rendre compte, selon des modalités qui seront définies en amont du démarrage du projet :

- de l'affectation effective des crédits accompagnée d'un compte rendu financier des dépenses engagées ;
- d'un bilan de l'impact du projet sur la production scientifique du/de la porteur-euse et de son unité, ou le cas échéant du consortium de recherche ;
- de l'éventuel dépôt de projets (ANR, Europe, autres) en lien avec la thématique du projet soutenu, dans les 2 à 3 ans suivant la période de financement.

Une fiche de 'reporting' sera mise à disposition de chaque lauréat-e et devra être impérativement renseignée annuellement.

MODALITÉS DE SOUMISSION - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La soumission à l'appel à projets se fait de façon mixte :

- la partie administrative est à remplir directement en ligne via un formulaire LimeSurvey, dont le lien est disponible sur le site dans l'encadré ci-dessous,
- le document scientifique et les pièces jointes sont à charger sur ledit formulaire.

Le dossier de candidature comporte :

- Des données administratives et financières à remplir en ligne (la liste des éléments demandés est disponible dans le document « Données à Saisir_LimeSurvey ») ;
- Le document scientifique, dont la trame est disponible sur le site web, à charger sur la plateforme en deux exemplaires, l'un en format .doc, .docx ou .odt, et l'autre en format pdf. Ce document comporte :
 - o la description du projet scientifique poursuivi (limitée à 20 000 signes espaces inclus, suivant le décompte de l'outil de comptage de Word),
 - o un budget prévisionnel et sa justification ;
- le CV de la personne portant le projet, et le cas échéant du co-porteur ou de la co-porteuse (limité à 2 pages par personne), hors liste des travaux et publications) ;
- l'avis de la direction de l'unité de recherche de rattachement du/de la porteur-euse et le cas échéant du/de la co-porteur-euse ;
- le cas échéant, pour chaque personne concernée, une description des enseignements devant faire l'objet d'une décharge d'enseignement, accompagnée d'un avis favorable de la composante concernée ;
- le cas échéant les devis d'équipements demandés, à partir d'un coût unitaire de 800 € hors taxe.

Les annexes ne sont pas autorisées.

Il appartient aux déposant-es de vérifier le contenu des pièces jointes chargées en ligne avant la validation finale : les pièces manquantes et le non-respect des consignes rendront le projet non-recevable et il ne sera pas soumis à évaluation.

La langue de rédaction du projet (français ou anglais) est laissée à l'appréciation de chaque porteur et porteuse. Une traduction pourra être demandée si elle est nécessaire au bon déroulement de l'évaluation.

15 décembre 2022 à 11H00 (HEURE DE PARIS)

<https://u-paris.fr/appel-emergence-en-recherche-2022/>

Pour toute question, écrire à l'adresse

idx.recherche@u-paris.fr

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel.

Il est conseillé de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée en fin de document, où seront notifiées le cas échéant des informations actualisées concernant son déroulement. Il est possible de contacter si besoin les correspondants IdEx par courrier électronique, à l'adresse idx.recherche@u-paris.fr.